Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 007-210703286-20241007-007102024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 3 octobre 2024 faute de quorum la séance est reportée au 7 octobre **DATE DE CONVOCATION** 26 septembre 2024	Le sept octobre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
EN EXERCICE 11 PRESENTS 6 ABSENTS 5 PROCURATIONS 3 VOTANTS 9	PRESENTS : Monique MULARONI, Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK , Régine LAIGNEL, Florent TRITTO ABSENTS : Hubert MARTIN, Christine BUISSON POUVOIRS : Jérôme ROUX a donné procuration à Michel FAILLA, Louise LACOSTE a donné procuration à Monique MULARONI, Christine EYBALIN a donné procuration à Florent TRITTO
N° DE DELIBERATION 007-10-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Régine LAIGNEL

OBJET Adhésion au processus de certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est demandé à la commune d'adhérer au processus de certification PECF, afin de labelliser la gestion durable de notre forêt.

L'engagement de cette certification est de cinq années et coute environ 200 € pour la période.

La commune n'a pas vraiment de politique d'exploitation commerciale de son bois, mais pourrait bénéficier, en cas d'adhésion au label, de subventions concernant les chemins forestiers, et l'achat de nouvelles parcelles.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, refuse cette adhésion à la majorité.

2	VOIX POUR
6	VOIX CONTRE : Monique MULARONI, Louise LACOSTE, Michel FAILLA, Jérôme ROUX, Bernard SCHAECK, Josiane BOUNIOL
1	ABSTENTION : Régine LAIGNEL

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

Régine LAIGNEL **Monique MULARONI**

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.